

MARATHON DE CHABLIS

4^{ème} Édition – Samedi 21 Octobre 2023

RÈGLEMENT

Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ Le **Marathon de Chablis** est un événement participatif de course à pied composé de 3 épreuves et 2 randonnées :

- **Le Marathon de Chablis (42,195km)**
- **Le Semi-Marathon de Chablis (21,1km)**
- **Le Trail La Feuillette (13,2km)**
- **2 Randonnées (environ 11 et 18km)**

Il s'agit d'une épreuve officielle de course à pied, organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), et se déroule en conformité avec la réglementation des courses hors stade.

B/ Ce règlement est susceptible d'évoluer entre l'ouverture des inscriptions et le jour de la course, en fonction des décisions prises par l'organisation pour accueillir au mieux les coureurs en toute sécurité et en respectant les acteurs locaux.

C/ Le **Marathon de Chablis** est organisé par **Idée Alpe**, avec le soutien des communes traversées et de diverses associations.

Idée Alpe

21 rue du Béal

38 400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES

04 76 40 19 22

info@idee-alpe.fr

Article 2 : Détails des épreuves

SAMEDI 21 OCTOBRE 2023

- **Le Marathon de Chablis (42,195km – 450m D+)**
 - Départ : **Chablis à 8h30** / Arrivée : **Chablis**
 - 1000 dossards individuels

- **Le Semi-Marathon de Chablis (21,1km – 300m D+)**
 - Départ : **Pontigny à 11h00** / Arrivée : **Chablis**
 - 1000 dossards individuels

- **Le Trail Le Feuillette 13,2km (13,2km – 330m D+)**
 - Départ : **Fleys à 15h30** / Arrivée : **Chablis**
 - 800 dossards individuels




- **Les Randonnées de Chablis**
 - **La Grande Randonnée :**
 - Départ : **à définir** / Arrivée : **Chablis**
 - Environ 18km
 - **La Petite Randonnée :**
 - Départ : **Chablis** / Arrivée : **Chablis**
 - Environ 11km
 - 600 dossards individuels en tout

Attention, ces horaires sont susceptibles d'être modifiés.

Article 3 : Conditions de participation à l'épreuve

Les épreuves sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s.

Le règlement fédéral de la FFA définit les catégories d'âges minimum de chaque course :

		Cadets	Juniors	Espoirs Séniors Masters
		2007-2008	2005-2006	2004 ou avant
Distance max →		15 km	25 km	illimitée
Le Marathon de Chablis 42,195km 	42,195 km 480m D+ KM-effort * = 47	X	X	✓
Le Semi-Marathon de Chablis 21,1km 	21,1 km 350m D+ KM-effort * = 24,6	X	✓	✓
Le Trail 13,2km 13,2km 	13,2 km 330m D+ KM-effort * = 16,5	X	✓	✓

* $KM\text{-effort} = (Distance\ en\ km) + (Dénivelé\ en\ m) / 100.$

C'est cette notion qui est prise en compte pour calculer à quelles catégories d'âges chaque épreuve est ouverte, en comparant la distance de l'épreuve pondérée du D+ avec la distance maximale autorisée pour chaque catégorie

La Randonnée



Sur la Randonnée, l'inscription est ouverte aux personnes nées en 2011 ou avant.

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre.

Compte tenu de la spécificité de nos parcours sur ces différentes épreuves (dénivelé, chemins de terre, ...) les courses ne sont pas adaptées aux fauteuils roulants.

Article 4 : Pièces justificatives

A/ À l'exception des participants à la Rando tous les concurrents devront présenter :

- une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- ou une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- ou un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Il est obligatoire de fournir en ligne votre justificatif médical (certificat médical ou licence) en amont de la manifestation, soit avant le 19 Octobre 2023 à 12h !

Aucune pièce justificative ne sera acceptée sur place et nous nous réservons le droit de ne pas distribuer le dossard si le dossier en ligne n'est pas complet avant le 19 Octobre 2023 à 12h.

Pour ajouter votre pièce justificative en ligne après votre inscription, vous trouverez dans votre e-mail de confirmation d'inscription le lien menant à votre compte en ligne.

Les **participants étrangers** sont tenus de fournir **un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Par ailleurs, **un justificatif d'identité sera demandé à tous les inscrits lors du retrait des dossards.**

Les concurrents qui n'auront pas un certificat médical valable le jour de l'épreuve ou une licence sportive valable pour la course à pied en compétition, **ne pourront pas prendre part à la course** et ne pourront prétendre à un aucun remboursement.







B/ Les participants aux « Randos » ou aux épreuves Enfants ne devront fournir ni licence, ni certificat médical.

C/ Les mineurs devront être accompagnés par leurs parents ou fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre, datée et signée.

Article 5 : Tarifs des Inscriptions

Inscriptions sur internet, jusqu'au 19 Octobre 2023 à 12h, dans la limite des places disponibles

→ <https://marathondechablis.com>

	Jusqu'au 28/02/2023	Du 01/03/2023 au 30/04/2023	Du 01/05/2023 au 31/08/2023	Du 01/09/2023 au 19/10/2023 à 12h	 NAVETTE / BUS
Le Marathon de Chablis 42,195km 	45 €	50 €	57 €	64 €	<i>Pas concerné</i>
Le Semi-Marathon de Chablis 21,1km 	25 €	32 €	37 €	40 €	4€ / pers *
Le Trail « La Feuillette » 13,2km 	20 €	24 €	28 €	4€ / pers *	
La Grande Randonnée 	20 €	24 €	28 €	<i>Inclus</i>	
La Petite Randonnée 	17 €	21 €	24 €	<i>Pas concerné</i>	

* *la réservation de la navette ne se fait que lors de votre inscription en ligne jusqu'au 19 Octobre à 12h. Aucune navette ne pourra être réservée sur place*

Votre inscription aux épreuves comprend :

- Le dossard et la participation à l'épreuve de votre choix
- Une bouteille de vin de Chablis
- Les frais d'inscription
- Le ou les cadeau(x) souvenir
- Le chronométrage officiel par puce électronique (sauf Randos)
- Les ravitaillements
- La sécurité et les secours
- La consigne bagages

Attention, l'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet, y compris les objets de valeurs qui auront été remis à la consigne.

Article 6 : Remboursement / Désistement / Annulation

En cas d'annulation de la part de l'organisation :

- A/ Annulation intervenant avant le 15 septembre 2023

En cas d'annulation de la manifestation ou de certaines épreuves survenant **avant le 15 septembre 2023** en raison d'une cause extérieure qui n'est pas du ressort de l'organisation (pandémie, risques attentats, ...), l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de **20% du tarif d'inscription**.

- B/ Annulation intervenant à partir du 15 septembre 2023

En cas d'annulation de la manifestation ou de certaines épreuves survenant **à partir du 15 septembre 2023** en raison d'une cause extérieure qui n'est pas du ressort de l'organisation (pandémie, risques attentats, ...), l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de **30% du tarif d'inscription**.

En cas d'annulation de la part d'un concurrent :

- A/ Annulation intervenant avant le 15 septembre 2023

En cas d'annulation de la participation d'un concurrent survenant **avant le 15 septembre 2023**, l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de **20% du tarif d'inscription**.

- B/ Annulation intervenant à partir du 15 septembre 2023

En cas d'annulation de la part d'un concurrent survenant **à partir du 15 septembre 2023**, un remboursement partiel ne sera possible que sur présentation d'un justificatif médical de l'annulation, et l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de **30% du tarif d'inscription**.

Toute demande de remboursement devra impérativement être faite au plus tard 11 jours avant la date de l'épreuve (= avant le 10/10/2023), date de l'e-mail ou cachet de la poste faisant foi, et contenir tous les justificatifs adéquats :

- inscriptions@idee-alpe.fr
- Idée Alpe – 21 rue du Béal – 38 400 Saint-Martin-d'Hères

Passé ce délai de 11 jours avant l'épreuve, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Article 7 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer à **Chablis - secteur du Patis** - sur présentation d'une licence sportive en cours de validité, ou d'un certificat médical (cf. article 4 du présent règlement).

Les horaires sont les mêmes pour les 4 épreuves, et sont les suivants :

- Vendredi 20 Octobre, de 15h à 20h
- Samedi 21 Octobre, à partir de 6h30

Pour les Courses Enfants, les inscriptions sont gratuites et se feront uniquement sur place.

Article 8 : Dossard et n° de dossard

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles. Ces dernières (prévoir 4 épingles) ne sont pas fournies par l'organisation.

Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 9 : Sécurité

La sécurité routière sera assurée par le comité d'organisation avec le soutien de la Gendarmerie Nationale, des Polices Municipales.

La sécurité médicale sera assurée par des médecins et une association de secouristes agréée. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve ne sera pas classé, le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Concernant **les Randonnées**, l'organisation garantit que l'itinéraire sera fléché. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de ne pas quitter cet itinéraire. Attention, nous vous demandons de respecter le code de la route lorsque des voies ouvertes à la circulation sont empruntées.

L'organisation rappelle aux participants que **l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et les invite à consommer avec modération** (consommation strictement interdite aux mineurs).

L'organisation se réserve le droit de disqualifier un participant qui ne respecterait pas les conditions de sécurité et qui aurait une attitude inappropriée à l'esprit du marathon.

Article 10 : Ravitaillements

A/ Marathon de Chablis

1 ravitaillement tous les 5km sera mis en place par l'organisation, ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée

B/ Semi-Marathon de Chablis

1 ravitaillement tous les 5km sera mis en place par l'organisation, ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée

C/ Trail 13,2km

1 ravitaillement intermédiaire sera proposé sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée

D/ Randonnées

Des ravitaillements intermédiaires seront proposés sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée

Article 11 : Chronométrage

Pour les épreuves suivantes : Marathon de Chablis / Semi-Marathon de Chablis / Trail 13,2km

Le chronométrage sera effectué par un système de puce. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection ne sera pas classé à l'arrivée.

Pour les épreuves suivantes : Randos / Courses Enfants

Il n'y aura pas de dispositif de chronométrage ni de classement sur les Randonnées. Il n'y aura pas de dispositif de chronométrage sur les épreuves ouvertes aux enfants.

Article 12 : Barrières horaires

Les concurrents disposent d'un temps maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, et jusqu'à certains points clés du parcours.

Après le passage du véhicule de fin de course aux points et horaires précisés ci-dessous, un coureur sera déclaré « hors délai » et mis hors course.

Le dispositif de sécurité étant levé, tout participant mis hors course décidant néanmoins de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer au code de la route. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Marathon de Chablis :

- Ravitaillement de BEINES, km 17 : 2h50 de course, soit 11h20
- Ravitaillement de MALIGNY, km 31, 5h10 de course, soit 13h40
- Ravitaillement de FONTENAY-PRÈS-CHABLIS, km 37, 6h10 de course, soit 14h40
- Départementale 91, au niveau du Parc de la Liberté, km 40,6, 7h de course, soit 15h30
- Les personnes arrivant après 15h30 rejoindront l'arrivée par le Parc de la Liberté.

Semi-Marathon de Chablis :

- Ravitaillement de FONTENAY-PRÈS-CHABLIS, km 15, 2h30 de course, soit 13h30
- Départementale 91, au niveau du Parc de la Liberté, km 19,6, 4h30 de course, soit 15h30
- Les personnes arrivant après 15h30 rejoindront l'arrivée par le Parc de la Liberté.

Trail La Feuillette 13,2km :

- Déviation après le ravitaillement des Grands Crus, km 10, 2h15 de course soit 17h45
- Arrivée à Chablis : 3h de course, soit 18h30




Attention, l'organisation se réserve le droit d'instaurer des barrières horaires différentes en cours d'événement, en fonction des conditions météorologiques (forte chaleur, intempéries...) notamment.

Article 13 : Récompenses

La remise des prix aura lieu à Chablis, à proximité immédiate de la ligne d'arrivée :

- 14h30 pour le Marathon et le Semi-Marathon de Chablis
- 17h30 pour le Trail 13,2km

Les Catégories suivantes seront récompensées :

	Années de naissance	Marathon de Chablis 	Semi-Marathon de Chablis 	Trail « La Feuillette » 
Scratch (M et F)	Toutes	3 Premiers	3 Premiers	3 Premiers
Juniors (M et F)	2005-2006	Ø	Premier	Premier
Espoirs (M et F)	2002-2004	Premier	Premier	Premier
Séniors (M et F)	1990-2001	Premier	Premier	Premier
Masters 0-1-2 (M et F)	1985-1989 1980-1984 1975-1979	Premier	Premier	Premier
Masters 3-4-5 (M et F)	1970-1974 1965-1969 1960-1964	Premier	Premier	Premier
Masters 6 et + (M et F)	1959 et avant	Premier	Premier	Premier

Nota Bene :

- *Il n'y aura pas de cumul de prix possible*
- *Seuls les coureurs présents à la remise des prix pourront prétendre à leur récompense*

Article 14 : Comportement des participants / respect de l'environnement

A/ Secours et entraide

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Les médecins et secouristes présents sur l'épreuve ont toute autorité pour mettre hors course et arrêter un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure...

Merci également de respecter les bénévoles présents aux départs et arrivées, et le long du parcours, de suivre leurs consignes et rester courtois avec eux.

B/ Respect de l'environnement

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement ou à l'arrivée dans les poubelles prévues à cet effet.

C/ Sanctions pour non-respect du règlement

- **Exclusion du coureur dans les cas suivants :**
 - Abandon volontaire de déchet sur le parcours ou en dehors des zones prévues à cet effet
 - Manque de respect envers les personnes présentes :
 - bénévoles, secouristes, médecins, autres coureurs ...
 - Non-assistance à personne en danger
 - Triche avérée / parcours coupé sciemment
 - Refus de contrôle antidopage

Article 15 : Assurances

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident :

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 16 : Loi Informatique et Liberté

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : info@idee-alpe.fr en indiquant leurs coordonnées.

Article 17 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 18 : Mesures prises dans le contexte de l'épidémie de COVID-19

L'épidémie de COVID_19 en cours depuis le début de l'année 2020 nous pousse bien entendu à prendre certaines mesures pour garantir que les gestes barrières seront bien respectés tout au long de votre expérience à nos côtés sur le Marathon de Chablis.

Le respect de ces consignes sanitaires liées au contexte particulier de cette épidémie est bien entendu obligatoire, tout manquement pourra être sanctionné par une non remise du dossard ou une mise hors course.

Ces règles sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Article 19 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation au **Marathon de Chablis** implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

L'organisation vous souhaite une belle course !

